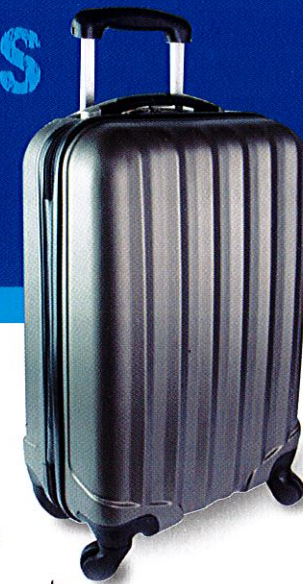


EDITION EMPLOYEUR

LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS A L'ETRANGER



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS : PRÉVENTION, CONSEILS, ACTIONS

9 esplanade Bénévent • CS 60096 • 42003 ST-ETIENNE cedex I

Tél. 04 77 79 43 65 • Fax 04 77 79 43 99

www.slst.fr

REPOINSEDITIONS... 04 77 79 91 86 - Crédits photos : Fotolia.com • Edition 2015



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS : PRÉVENTION, CONSEILS, ACTIONS

PRINCIPES DE PREVENTION

Ils font partie des risques auxquels sont potentiellement exposés les salariés en mission. A ce titre, la question doit être évoquée au sein de l'entreprise :

- **Etablir la liste prévisionnelle des salariés concernés** et des destinations présumées, et la communiquer au médecin du travail afin qu'il puisse informer les salariés, lors des visites, des problèmes de vaccinations, de prévention sanitaire, etc...
- **Evoquer la question en CHSCT** si ce dernier existe (prise en charge des vaccinations, du traitement antipaludéen, des trousse de secours).
- **S'assurer de la réalisation des visites médicales** d'embauche et périodiques. Vous pouvez si besoin, demander une visite médicale occasionnelle avant une première mission ou expatriation (attention : la mise à jour de certaines vaccinations peut demander un certain délai avant le départ).
- **Prise en compte du risque dans le document unique** d'évaluation des risques (Décret n° 2001-1016 du 5/1 1/2001).
- **S'assurer des moyens de communication fiables** (téléphone cellulaire) avec les salariés sur place.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour toutes les questions portant sur le Droit du Travail, (contrat de travail : rédaction, rupture, statut des salariés envoyés à l'étranger) ou sur la protection sociale, vous pouvez vous référer au **LAMY SOCIAL** : contrat de travail exécuté à l'étranger ou demander conseil auprès d'**un avocat en droit social ou de l'inspection du travail**.

Il est nécessaire d'évoquer avant le départ des questions telles que la couverture sociale, le rapatriement, les assurances...

Vous pouvez trouver des renseignements sur les sites Internet suivants :

Maison des français à l'étranger : www.expatries.diplomatie.gouv.fr : "Conseils aux voyageurs" ou "Dossier pays"

Comité d'Informations Médicales (CIMED) : www.cimed.org

ACCIDENT DE MISSION

Le salarié bénéficie de la protection de la législation AT/MP pendant toute la durée de sa mission, que l'accident survienne à l'occasion d'un acte professionnel ou de la vie courante (Cass.Soc.19/07/2001 - N°99-21.536P).

Le temps de travail est donc compris comme le temps recouvrant toute la mission et non comme le temps réel d'accomplissement des missions ; la cour de cassation a d'ailleurs admis que le temps passé par le salarié pour rejoindre son lieu de mission ou pour en revenir, fait partie intégrante du temps de mission.

La présomption d'imputabilité joue au profit du salarié pendant toute la durée de sa mission, y compris pendant le trajet : tout accident pendant la mission, quel que soit l'endroit, est donc un accident de travail. Cette présomption d'imputabilité s'applique, sauf si l'employeur ou la caisse d'assurance maladie rapportent la preuve que le salarié a interrompu sa mission pour motif personnel, ou que la lésion a une cause totalement étrangère au travail ; l'interruption de la mission se caractérisant par la volonté d'agir pour son propre compte et de se soustraire aux obligations dictées par l'employeur.

